

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AOUT 2026

DATE DE LA CONVOCATION	07/08/2026
DATE D’AFFICHAGE	07/08/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	12
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	2
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le **Jeudi 13 Août à 18 Heures**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, **M. HOSSZU Jérôme**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. le Maire, M. HOSSZU Jérôme**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) : M. BAROU Mikaël, Mme BRIAND Christine, M. CALLUT Stéphane, M. COSTE Florent, Mme HOSSZU Céline, M. HOSSZU Jérôme, Mme KOCH Charlotte, M. LAUDRÉ Dominique, Mme QUEZEL Corinne, M. QUEZEL Thierry, Mme STAMEGNA Maïté, M. WIMMER Eric.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (3) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (2)** :

- Mme GALEA Sylvie ayant donné pouvoir à M. BAROU Mikaël
- M. SARKISSIAN Clément ayant donné pouvoir à Mme HOSSZU Céline,

- **N'AYANT PAS DONNE POUVOIR (1)** : Mme OSORIO Estelle

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme STAMEGNA Maïté est désignée secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du 30 06 2026 n’est pas adopté.

Monsieur le Maire indique que des demandes de modification ont été formulées par Monsieur Callut sur le procès-verbal de la séance précédente. Il précise que le compte rendu doit être complété sur les points suivants : la nature des difficultés budgétaires exposée en commission des finances et évoquées devra être explicitée.

Monsieur le Maire demande si Madame Charlotte Koch, secrétaire de séance lors de la réunion précédente, avait été interpellée à ce sujet. Madame Koch précise indique disposer de l'enregistrement, qui pourra être réécouté avec Monsieur Callut en cas de besoin. Il est rappelé que le procès-verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'un vote lors de la présente séance et sera revoté après rectification si le précédent compte rendu n’est pas conforme aux échanges.

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations N° 2026-077 à N° 2026-094	12	14

1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 06 juin 2026 au 30 juin 2026 :

2026-11	Mise en location appartement social N°1
2026-12	Convention d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Travaux de décapages préalables à la régénération du mélézin. Parcelles forestières N° 30, 31 et 32
2026-13	Convention avec la commune de Risoul pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire de Vars pour l'année 2026-2027
2026-14	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 2 – Alexandre BRIAND
2026-15	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 3 – Julien BRETOB
2026-16	Mise en location de garages communaux aux Claux N°8 – Carine DELENS

2. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

N°2026-077 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association SSCV – Avenant N°1

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer un avenant n°1 à la convention initiale signée le 9/12/2022 L'Association « Sporting Ski Club de Vars », dont le siège est aux Claux – 05560 VARS, pour intégrer la mise à disposition d'un garage communal d'une surface de 15.05 m² (Lot N°01) sis 54 impasse du Ponteil – LES CLAUD – 05560 VARS

Monsieur le Maire indique que le Ski Club de Vars a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local destiné au stockage de son matériel. Il propose au Conseil municipal la mise à disposition gratuite d'un garage communal, dont la valeur locative est estimée à 100 € par mois.

Monsieur Laudre observe que le cumul de la gratuité d'un local avec le versement d'une subvention à une même association peut être perçu comme inéquitable vis-à-vis des autres associations, et suggère que la valeur de cette mise à disposition soit prise en compte dans le calcul de la subvention annuelle, par un simple jeu d'écriture. Monsieur le Maire indique valider cette observation.

N°2026-078 Convention d'occupation du domaine privé communal avec l'association de chasse Saint Hubert – prêt à usage

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Accepte** la passation de la convention sous forme de prêt à usage avec l'association de chasse Saint Hubert (n° RNA : W051001195) pour l'installation d'un local précaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des chasseurs a sollicité la mise à disposition d'un local destiné à servir de bureau de chasse. Les services de la mairie ont identifié à

cet effet une parcelle d'une centaine de mètres carrés, située secteur de Sainte-Marie, à proximité du télésiège. Il est proposé de conclure avec l'association un prêt à usage, à titre gratuit, sur une durée de quinze ans, renouvelable tacitement à son terme.

Monsieur le Maire précise que l'association a engagé les travaux d'un bungalow à ossature bois, dans un souci d'intégration paysagère, et dispose d'une terrasse. La commune mettra à disposition une alimentation électrique limitée et demandera l'installation d'une rambarde de sécurité afin de prévenir tout risque de chute à proximité du torrent du Chagne. Le permis correspondant a été affiché, sans recours à ce jour.

Monsieur Florent Coste, ayant participé à la réunion avec les représentants de l'association, indique que les chasseurs se sont montrés très satisfaits de cette mise à disposition et remercient le Conseil municipal, sans qu'aucun point de désaccord n'ait été relevé.

Monsieur Laudre réitère l'observation formulée au point précédent relative à l'équité de traitement entre associations bénéficiaires de mises à disposition gratuites.

N°2026-079 Règlement des pâturages sur les terrains communaux de Vars

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Approuve** le nouveau règlement des pâturages sur les terrains communaux de Vars, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur Mikaël Barou expose qu'il s'agit d'un ajustement des surfaces de l'alpage communal, d'une superficie totale de 998 hectares, destiné à tenir compte des limites réelles entre parcelles privées et parcelles communales. Il précise que cet ajustement est de nature technique et que la convention demeure identique à celle conclue l'année précédente.

Monsieur Laudre demande à connaître la surface concernée par cet ajustement. Monsieur Barou confirme qu'il s'agit d'un ajustement marginal portant sur un alpage d'une surface totale de 998 hectares, les conditions de la convention demeurant inchangées par rapport à celle signée l'année précédente. Il précise que l'ensemble des informations figure dans les documents annexés au dossier et peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'ils reçoivent les documents relatifs à l'ordre du jour trois jours avant la séance, délai leur permettant d'interroger les services de la mairie pour obtenir tout complément d'information utile avant le Conseil.

N°2026-080 Convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Bovins - Groupement pastorale bovin de Vars

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

- **Fixe** le montant annuel du loyer de l'alpage d'une surface totale pondérée de 998 hectares composés des montagnes pastorales connues sous le nom de : Vallon-Selle, Jas du Bœuf – Heureux et Peynier (en partie) à 3 232.99 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Bovins avec le Groupement Pastoral bovin de Vars, représenté par son Président M. Kevin BONNABEL,
- **Et autorise** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier correspondante qui sera passée avec

le Groupement Pastoral bovin de Vars, pour les parcelles communales relevant du régime forestier, établie avec le concours du service forestier local.

Monsieur Mikaël Barou indique que le groupement pastoral bovin sollicite une modification de la convention afin d'intégrer les surfaces actualisées, selon le même principe d'ajustement entre parcelles privées et communales. Il précise qu'à Vars, aucun propriétaire privé ne facture l'usage de ses terres aux agriculteurs, pas plus que la commune, ce qui constitue un avantage pour la profession agricole sans incidence négative pour la collectivité. Il précise qu'un comptage du cheptel permet d'identifier les éventuels dépassements de charge, lesquels sont signalés aux exploitants concernés, sans qu'aucune difficulté n'ait été constatée à ce jour.

N°2026-081 Convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier pour le pacage des équins. Avenant N°1

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1** modifiant la convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Equins en forêt des collectivités relevant du régime forestier au profit du Groupement Pastoral du val d'Escreins.

Monsieur Mikaël Barou présente un avenant à la convention relative au pacage des équins sur les terrains relevant du régime forestier. Il rappelle la problématique des dégâts occasionnés par les bêtes (jeunes pousses, terrain abîmé) et indique qu'aucune facturation n'est appliquée aux agriculteurs à ce stade. Il précise toutefois qu'à l'avenir, en cas de travaux de stabilisation ou de plantations, les agriculteurs concernés pourraient être tenus de réparer les dégâts causés par leurs bêtes, conformément aux exigences de vigilance formulées par l'ONF, ce qui fait l'objet du présent avenant.

Monsieur Laudre appelle l'attention du Conseil sur l'état d'entretien des abris situés au Val d'Escreins, jugé insuffisant, et sur le risque d'incendie à proximité de ces abris à chevaux, préjudiciable à l'image du territoire. Un échange s'ensuit entre Monsieur Barou et Monsieur Laudre sur l'existence d'un périmètre de bivouac réglementé, sans qu'un accord ne soit trouvé sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la présence de déjections dans les abris n'est pas un phénomène nouveau. Monsieur Laudre suggère de vérifier périodiquement l'état de propreté des lieux auprès du propriétaire bénéficiant d'une tarification allégée pour l'accès de ses chevaux, dans un souci de préservation du territoire, sans qu'il s'agisse selon lui d'une critique. Il évoque également un risque au niveau des passages canadiens. Monsieur Barou indique que l'agriculteur concerné a été prévenu par écrit et qu'un passage piéton a depuis été aménagé à proximité des passages canadiens afin de sécuriser la circulation.

N°2026-082 Projet d'acquisition d'un bien immobilier en vue de le réhabiliter en logements communaux – Autorisation de négociation donnée à M. le Maire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Autorise M. le Maire à entrer en discussion avec le propriétaire ou son représentant (notaire, etc...) du bien susvisé en vue de son acquisition par la commune,**

- **Autorise** M. le Maire à mener toutes les négociations nécessaires en vue de cette acquisition,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et concours financiers auprès des partenaires institutionnels pour le financement de ce projet de logements communaux.

Monsieur le Maire expose le contexte de forte tension sur le logement en zone touristique, marqué par une hausse importante des prix de l'immobilier et des loyers, rendant l'accès au logement difficile pour les actifs, les jeunes ménages et les travailleurs saisonniers du territoire. Il rappelle que la commune ne dispose que d'un seul logement social, loué en une semaine avec dix demandes reçues lors de sa dernière mise en location.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager des discussions avec Monsieur Julien David, propriétaire du bien immobilier dit « Le Val d'Escreins », situé à Saint-Marcellin (parcelle cadastrée B1425), en vue de son acquisition et de sa réhabilitation en logements accessibles à l'année, afin de garantir la mixité sociale. Il précise que cette délibération permettra ensuite de solliciter un accompagnement en ingénierie et en financement auprès du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre d'un dispositif pilote portant sur dix projets à l'échelle départementale, avec relais de la préfecture. La préfecture va accompagner 10 projets pilotes à l'échelle du département. Une visite du bien par les services de la préfecture est d'ores et déjà programmée en septembre. Monsieur le Maire précise que Monsieur Julien David a proposé son bien à la vente à la commune au lendemain des élections, et qu'il a fait visiter son bien au maire et à son premier adjoint la première semaine d'Avril, nous précisant que le bien visité était libre de tout mandat de vente, et que son représentant était l'étude de notaire de Maître PACE à Guillestre. Et enfin qu'il souhaite privilégier une cession à la mairie plutôt qu'à un promoteur, afin d'éviter une spéculation immobilière préjudiciable à l'offre de logements locaux.

Madame Christine Briand interroge Monsieur le Maire sur le prix d'acquisition envisagé. Monsieur le Maire indique une fourchette de 500 000 à 600 000 €, tout en précisant qu'il ne souhaite pas s'engager sur un montant précis s'agissant de fonds publics, le montant définitif dépendant notamment de la programmation des logements, dont certains pourraient être adaptés aux personnes en situation de handicap. Cette programmation sera établie avec l'appui gratuit des architectes et maîtres d'œuvre des services de l'État. Monsieur Stéphane Callut demande si les travaux seraient réalisés par le Département. Monsieur le Maire précise que le Département apporte un accompagnement en ingénierie, mais que les travaux seraient financés par la commune, avec le concours de subventions, et réalisés par des entreprises mandatées par celle-ci. Il évoque la possibilité de financer l'opération par la vente des anciens locaux de la SEM, détenue à 86 % par la commune, ainsi que par le versement d'un dividende de la SEM à la commune, ces arbitrages relevant du Conseil d'administration de la SEM. Il annonce la mise en place, à compter de septembre, d'une gestion dynamique du patrimoine immobilier communal.

Monsieur Laudre interroge le Maire sur le chiffre d'affaires actuel du centre de vacances (remontées mécaniques, location de matériel et cours de ski) et sur la présence éventuelle de locataires ou d'un gérant dans les locaux. Monsieur le Maire répond, sur la base des informations transmises cinq jours auparavant par le propriétaire, que celui-ci souhaite vendre rapidement le bien ; il indique par ailleurs envisager, en cas d'acquisition, un bail précaire de deux ans avec un exploitant de centre de vacances le temps des travaux, sous réserve de la décision du Conseil municipal.

Monsieur Laudre indique ne pas pouvoir valider cette délibération, estimant que les centres de vacances constituent une ressource économique importante pour le territoire, dont plusieurs structures ont fermé ces dernières années. Madame Charlotte Koch souligne à l'inverse la difficulté de recrutement dans de nombreux secteurs d'activité faute de logements disponibles pour les salariés et les familles du territoire. Monsieur le

Maire rappelle les mesures déjà mises en place en soutien aux centres de vacances (extension de la période d'ouverture, forfaits de ski à tarif préférentiel, à 5 € sur six semaines durant l'hiver) et précise qu'il n'existe, selon lui, aucun lien avec le contentieux relatif à l'ancien centre de vacances « Le Chamois », dont l'exploitant, Monsieur Le Foll, a fait l'objet d'une expulsion par la préfecture. Monsieur Laudre suggère qu'une annonce municipale soit diffusée invitant les propriétaires de locaux susceptibles de convenir à un usage de logement social à se rapprocher de la mairie.
Madame Briand s'abtient, qui souhaitait disposer de davantage d'éléments sur l'ampleur du projet)

N°2026-083 Cession des parcelles C967, C2078, C2080 à M Benjamin ROUX-BENOIT – Complément à la délibération N°2020-110

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Accepte** que les parcelles C2078 et 2080 soient réintégrées au prix de la cession, soit 2 373,69 €
- **Autorise** le comptable du SGC d'Embrun à réintégrer le bien par opération non budgétaire par un débit au 211 et un crédit au 1021, au numéro d'inventaire TERCESSION2-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 décembre 2020, avait autorisé la cession, par voie d'échange avec la parcelle E87, des parcelles C967, C2078 et C2080 à Monsieur Benjamin Roux-Benoît, dans le cadre de la réalisation du télésiège du Bois Noir. La parcelle C967 avait été acquise par la commune le 23 juillet 1990 pour une valeur de 1 326,31 €. Les parcelles C2078 et C2080 appartiennent quant à elles à la commune depuis un temps immémorial, en tout état de cause antérieur à 1956, et n'avaient de ce fait jamais été intégrées à l'actif communal, leur valeur vénale ne pouvant être déterminée malgré les recherches effectuées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la réintégration comptable des parcelles C2078 et C2080 au prix de cession de 2 373,69 €, et d'autoriser le comptable du service de la gestion comptable à procéder à cette régularisation par opération non budgétaire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier ancien, régularisé depuis sa prise de fonction.

N°2026-084 Cession de la parcelle C2149 à M Norbert BENOIT – Complément à la délibération N° 2025-125

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Accepte** que la parcelle C2149 soit réintégrée au prix de la valeur de sa cession, soit 4200 €
- **Autorise** le comptable du SGC d'Embrun à réintégrer le bien par opération non budgétaire par un débit au 211 et un crédit au 1021, au numéro d'inventaire TERCESSION1-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2025, avait autorisé la cession de la parcelle C2149 à Monsieur Norbert Benoît au prix de 4 200 €. Cette parcelle appartient à la commune depuis un temps immémorial, en tout état de cause antérieur à 1956, et n'a de ce fait jamais été intégrée à l'actif communal, sa valeur vénale ne pouvant être déterminée. Il est proposé de procéder à la réintégration comptable de la parcelle C2149 au prix de cession de 4 200 € et d'autoriser le comptable public à effectuer cette régularisation.

3. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS- MARCHES PUBLICS-TRAVAUX

N°2026-085 Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Et sollicite** l'accompagnement du référent Sureté des Hautes-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune de VARS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réunion de travail tenue en mairie le 16 juillet, en présence des services de gendarmerie, dans le cadre d'un projet de vidéoprotection sur le territoire communal destiné à lutter contre l'insécurité et à prévenir la délinquance. Il propose de solliciter l'accompagnement du référent sûreté des Hautes-Alpes, afin de bénéficier d'une expertise technique gratuite (diagnostic local de sécurité, préconisations sur les emplacements et le matériel). Le rapport ainsi établi servira de base au cahier des charges nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre, préalablement à la recherche de financements. Monsieur le Maire précise que cette délibération n'engage la commune à aucune dépense à ce stade.

N°2026-086 Société des remontées mécaniques - SEM-SEDEV - Tarifs Publics MULTIACTIVITES - hiver 2026-2027

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs publics « MULTIACTIVITES » proposés par la SEM SEDEV pour la saison d'hiver 2026-2027, annexés à la délibération.

M. le Maire présente au Conseil municipal les tarifs publics multiactivités proposés par la SEM-SEDEV pour la saison d'hiver 2026-2027, déterminés par le directeur des remontées mécaniques et ses services, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et tenu à la disposition des membres de l'assemblée.

N°2026-087 Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière automobile pour la commune de vars

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Accepte** la passation de la convention avec le garage Gérard ESMIEU situé route de Saint André à EMBRUN (05) pour l'enlèvement des véhicules gênants ou abusifs.
- **Autorise** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire présente la convention conclue entre les services de police municipale et le garage Esmieux, situé à Embrun, pour l'enlèvement des véhicules en fourrière sur le territoire communal. La convention est annexée au dossier de séance. Madame Maïté Stamegna-Icard précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà existante et déjà votée par le Conseil municipal.

4. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2026-088 Voirie Communale 2026. Demande de subvention auprès du Département.

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement dans le secteur du refuge Napoléon ;
- **Et autorise** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives inhérentes à la demande de subvention auprès du Département.

Monsieur Mikaël Barou, 1er adjoint, informe le Conseil municipal qu'une subvention de 12 532 € a été réservée par le Département des Hautes-Alpes au titre du programme de voirie communale 2026, pour une dépense subventionnable de 41 773,34 €. Il est proposé d'approuver le plan de financement correspondant pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement dans le secteur Napoléon, permettant aux navettes d'effectuer leur demi-tour en toute sécurité. Monsieur le Maire indique que cet aménagement relève d'un impératif de sécurité ne soulevant pas de difficulté particulière.

N°2026-089 Budget principal – Décision modificative N°2

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Et autorise** les écritures précitées.

Monsieur Éric Wimmer présente les écritures comptables de la décision modificative. Il expose que les titres émis sur l'exercice 2025 au compte 673 doivent être annulés et réémis en intégrant la TVA, cette dernière ayant été comptabilisée hors taxe par erreur, pour un montant de 28 250 € imputé sur les comptes 673 (fonctionnement) et 752. L'impact net sur le budget communal est évalué à environ 6 000 €.

Monsieur Stéphane Callut relève que cette opération fait suite à la délibération ayant organisé la location de l'ensemble immobilier des remontées mécaniques, à charge pour celles-ci de sous-louer les locaux de l'Office de tourisme, afin de bénéficier d'un régime de TVA plus favorable. Il s'interroge sur l'application éventuelle du même mécanisme à la future salle polyvalente.

Madame Céline Hosszu précise que le régime applicable, qu'il s'agisse du droit commun ou du FCTVA, avec un écart estimé de trois à quatre points de récupération, ne pourra être arrêté qu'une fois les délégations de service public correspondantes finalisées.

N°2026-090 Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **Approuve** l'aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2026/2027, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sur l'exercice 2026,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- **Autorise** M. le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles

à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pour les moins de 18 ans n'est plus autorisée par la réglementation en vigueur. La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras a décidé de reconduire son dispositif d'aide aux familles pour l'achat de forfaits de ski alpin, sur la base d'une remise liée à un achat en volume, fixant le prix à 137 € par enfant âgé de 5 à 18 ans, l'accès étant gratuit pour les moins de 5 ans. Il propose que la commune prenne intégralement en charge ce reste à charge de 137 € par enfant (contre 100 € l'année précédente), pour les familles résidant à l'année sur le territoire ou dont l'un des parents travaille sur le Guillestrois-Queyras (familles saisonnières), dans les conditions et selon les pièces justificatives détaillées dans la délibération (dossier à déposer avant le 30 septembre 2026 : formulaire de demande, photo d'identité, avis d'imposition, justificatif de la charge effective de l'enfant, chèque du montant correspondant, et pour les familles saisonnières, attestation de l'employeur ou de résidence).

Monsieur le Maire explique sa volonté, exprimée depuis la campagne municipale, de rendre ce forfait gratuit pour l'ensemble des enfants du territoire, considérant que les enfants sont, selon lui, en quelque sorte usagers naturels du domaine skiable local.

Monsieur Laudre rappelle que ce dispositif a initialement été mis en place par la commune de Vars, et non par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire en convient.

Madame Christine Briand s'interroge sur l'opportunité de demander une participation symbolique aux familles plutôt qu'une gratuité totale.

Monsieur le Maire expose son raisonnement, distinguant la période hivernale — où la quasi-totalité des enfants pratique le ski, selon un sondage mené par Madame Koch auprès de la direction de l'école, indiquant 100 % de pratiquants — de la période estivale, pour laquelle une participation lui paraît plus justifiée afin d'éviter une gratuité peu utilisée.

Madame Christine Briand se déclare opposée à une gratuité totale, qu'elle estime relever d'une forme d'assistantat ne responsabilisant pas suffisamment les familles.

Monsieur Laudre indique avoir recueilli des avis partagés au sein de la commune sur ce sujet et évoque une distinction entre les familles installées de longue date et les familles saisonnières. Monsieur le Maire répond qu'il n'entend pas opérer de distinction entre les enfants du territoire selon le statut de leurs parents, tous les enfants scolarisés sur la commune ayant vocation à bénéficier du dispositif.

Madame Koch établit un parallèle avec la problématique du logement des saisonniers, estimant légitime que les enfants de familles saisonnières travaillant sur le territoire bénéficient des mêmes avantages.

N°2026-091 Dispositif d'aide aux forfaits aux familles pour l'été 2026

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **Apporte** une aide aux familles pour les forfaits d'accès remontées mécaniques et piscine pour l'été 2026 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **Indique** que les crédits seront inscrits au budget communal sur l'exercice 2026,
- **Autorise** M. le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, saluant l'investissement de Madame Charlotte Koch, adjointe en charge de la vie locale, propose la mise en place d'une aide de 45 € par enfant pour l'achat d'un forfait donnant accès, du 4 juillet au 30 août 2026 et de manière illimitée selon la capacité d'accueil des structures, aux remontées mécaniques de Chabrière et Sainte-Marie ainsi qu'à la piscine municipale. Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans dont la

charge effective est établie. La participation demandée aux familles est fixée à 15 € par forfait, la commune prenant en charge le solde, versé à la SEM-SEDEV, laquelle applique déjà un tarif préférentiel sur ce forfait. Monsieur le Maire précise que le coût pour la commune, si l'ensemble des enfants scolarisés à Vars sollicitait ce forfait, s'élèverait à moins de 3 000 €.

Monsieur Laudre rappelle que l'année précédente, le dispositif était limité à deux activités (piscine et remontées mécaniques), avec une participation des familles de 50 €, la luge n'étant alors pas incluse, ne constituant pas une activité sportive.

N°2026-092 Dispositif d'aide aux forfaits aux agents communaux pour l'été 2026

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **Apporte** une aide aux agents de la commune pour acquérir un pass remontées mécaniques et piscine pour l'été 2026 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **Indique** que les crédits seront inscrits au budget communal sur l'exercice 2026,
- **Autorise** M. le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'étendre le même dispositif d'aide aux forfaits d'été aux agents communaux, dans un objectif d'attractivité et de fidélisation du personnel, rappelant les difficultés de recrutement liées notamment au logement. Il indique que cette mesure a été très favorablement accueillie par les agents concernés.

N°2026-093 Vente de bois de chauffage aux particuliers

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de bois de chauffage aux particuliers ;
- **Et fixe** le prix de vente d'un lot de quatre stères à 132 €, soit 33 € par stère.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente d'un lot de quatre stères de bois de chauffage à 132 €, soit 33 € par stère, réservé aux habitants de la commune, à raison d'un lot par foyer. Il est expressément précisé que le bois vendu est destiné à un usage strictement personnel, sa revente étant interdite. Monsieur le Maire souligne que ce tarif, nettement inférieur au prix du marché, s'inscrit dans le cadre d'un usage ancestral maintenu au bénéfice des habitants.

5. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

N°2026-094 Fonctionnement de la Bibliothèque Municipale – livres usagers

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions précitées

Monsieur le Maire présente les modalités techniques de gestion et de renouvellement des ouvrages de la bibliothèque municipale, en saluant l'investissement des personnes impliquées dans son fonctionnement.

6. QUESTIONS DIVERSES

Point finances

Monsieur le Maire indique que ce point relève de la commission des finances, composée de Madame Céline Hosszu, Madame Corinne Quezel, Monsieur Stéphane Callut et Monsieur Éric Wimmer.

Communication du Maire relative à la subvention votée en faveur de l'Office de tourisme
Monsieur le Maire, en sa qualité de président de la commission des finances, souhaite revenir publiquement sur la question de la subvention à l'Office de tourisme. Il indique qu'une subvention de 300 000 € a été votée en septembre 2025 en dehors, selon lui, du cadre habituel des justificatifs exigés des associations (documents devant être fournis à la mairie sous la responsabilité de Monsieur Florent Coste avant tout vote de subvention), sans qu'il ait pu personnellement consulter ces pièces. Il précise que cette absence de document relève, selon lui, d'une défaillance de ses services et non d'un reproche adressé à quiconque. Il indique qu'un conseiller a publiquement demandé si le montant de cette subvention pouvait avoir un lien avec l'indemnité de départ versée à Madame Gaillant, question qu'il souhaite consigner en tant que débat ouvert, sans y voir matière à polémique.

Monsieur Callut demande confirmation que le Maire n'a pas eu accès aux documents en question. Monsieur le Maire le confirme et indique avoir engagé des démarches pour obtenir ces pièces : demande écrite adressée au directeur de l'Office de tourisme, actuellement en arrêt de travail, ainsi qu'aux anciens présidents et anciens trésoriers de la structure, dans l'attente des réponses réglementaires sous deux mois. Monsieur le Maire illustre son propos en indiquant que, pour une subvention de 8 000 € sollicitée par l'association des chasseurs, deux pages de justificatifs lui ont été transmises, alors qu'il ne dispose d'aucun document pour la subvention de 300 000 € versée à l'Office de tourisme en septembre 2025.

Point d'information budgétaire

Un échange s'engage sur l'état budgétaire de la commune.

Monsieur Stéphane Callut estime que la situation financière n'est pas aussi préoccupante qu'elle a pu être présentée, en faisant valoir l'existence de subventions attendues du Département et de l'État, notamment une subvention complémentaire de 500 000 € annoncée par le Département et dont le versement était attendu à la fin du deuxième trimestre 2026 ; il est précisé que son versement effectif reste à vérifier. Monsieur Callut indique par ailleurs que, de mémoire, le programme de la salle multiactivités avait été budgété à hauteur de 4,8 M€.

Il est rappelé que le montant des dépenses d'investissement déjà engagées et reportées en restes à réaliser au budget primitif 2026 s'élève à plus de 7 M€, concernant pour l'essentiel la salle multiactivités. Faute de moyens suffisants pour y faire face, certains investissements inscrits au budget 2026 ont dû être différés à l'exercice 2027 afin de préserver l'équilibre budgétaire, notamment au regard des besoins liés au projet de salle multiactivités, pour lequel un besoin de financement complémentaire de l'ordre d'un million d'euros est évoqué. Le coût total du programme immobilier engagé est quant à lui estimé entre 6 et 7 M€. Plusieurs conseillers, dont Monsieur Éric Wimmer, interrogent à nouveau l'ancien exécutif sur l'existence d'un prévisionnel financier ou d'un plan d'affaires relatif à ce bâtiment, sans qu'aucune réponse ne puisse être apportée sur ce point.

Monsieur Laudre demande si un audit a été sollicité par la commune. Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier de la Préfecture la plaçant en procédure d'alerte budgétaire. Il précise qu'aucun audit n'a été demandé de son initiative, mais qu'un accompagnement a été sollicité auprès du Centre de gestion, lequel a proposé une mission d'assistance ainsi qu'un audit psychosocial des effectifs de la mairie. Il indique que le seul audit financier disponible à ce jour, réalisé en 2024 par le cabinet Stratorial pour un montant de 20 000 €, comporte selon lui plusieurs erreurs. Il précise qu'à ce jour, aucun cabinet n'est mandaté pour la réalisation d'un nouvel audit.

Madame Céline Hosszu expose au conseil municipal les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget, au regard des investissements importants engagés par la précédente mandature. Elle rappelle que le budget primitif 2026 a été établi avec le concours du cabinet Stratorial, missionné par l'ancienne mandature, et qu'il comportait plusieurs erreurs, notamment sur les recettes et les restes à réaliser, qui auraient pu placer la commune sous la tutelle de la Préfecture si elles n'avaient été corrigées par Madame Peyrot, recrutée par Monsieur le Maire pour pallier l'absence, au sein des services, d'un agent en charge des finances communales. Elle indique que le budget 2026 continue de porter les investissements relatifs à la piscine, à la crèche et à l'Office de Tourisme.

Madame Caroline Delorme, inspectrice des finances publiques, qui a accompagné la commune de Vars dans l'élaboration du budget 2026, a proposé qu'un audit financier soit réalisé par la DGFIP, afin de doter la commune des outils de pilotage indispensables à la bonne continuité de sa gestion, à la finalisation du budget et à l'analyse des risques financiers liés au projet de la salle multiactivités. Il est indiqué que la Préfecture et la DGFIP ont fait part de leurs préoccupations face à la très forte progression de l'endettement communal, conjuguée à un taux d'épargne nette nul. Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé en septembre pour faire le point sur ce sujet.

La Commission des Finances signale par ailleurs la nécessité d'une décision modificative n° 3 au budget 2026, liée à la part départementale de la taxe « loi Montagne » au titre de l'exercice 2024. Il est exposé que la direction de la SEM SEDEV n'aurait pas procédé, en 2024, à la déclaration du chiffre d'affaires de la société auprès du Département. Les régularisations opérées par le Département sur la base des bilans de la SEDEV entraînent, pour le budget 2026, une charge exceptionnelle de 270 000 €, qui aurait dû être supportée dès 2024. Il est fait état, à ce titre, d'une mise en demeure adressée par le Département à la commune, portant sur cette taxe non déclarée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur Éric Wimmer conteste la diffusion, par Monsieur Callut, de chiffres différents de ceux retenus par la Commission des Finances, notamment sur les réseaux sociaux. Monsieur Callut répond s'être limité à la diffusion de données comptables relatives à l'exercice 2024, seules rendues publiques à la date de sa publication, et fait valoir que le compte de gestion 2025, approuvé depuis par le conseil municipal, fait apparaître un endettement nouveau de plus de 4 M€, ce qui modifie substantiellement l'appréciation portée sur la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de nouvelle communication publique, notamment sur les réseaux sociaux, portant sur des éléments financiers autres que ceux validés collégialement par la commission des finances, il procédera à la dissolution de cette commission.

Recrutement d'un futur Directeur général des services (DGS)

Monsieur le Maire confirme la prise de fonction, prévue le 9 novembre, de Monsieur Stéphane Rontex en qualité de nouveau Directeur général des services, actuellement Directeur général des services de la commune de Chorges depuis six ans. Il précise que ce candidat, s'est formé tout au long de sa carrière par la voie de la validation des acquis dans la fonction publique et dispose du profil d'un directeur des services techniques sensibilisé aux enjeux d'une station touristique et actuellement DGS de Chorges. Une lettre d'appréciation du maire de Chorges soulignant la qualité de son travail a été transmise. Un entretien de quatre heures a été conduit avec Monsieur Mikaël Barou, et le recrutement a été validé par un cabinet spécialisé, à l'issue de tests. Une délibération technique portant sur ce recrutement, relevant d'un poste d'ingénieur, sera soumise au Conseil municipal sous quinze jours.

Réunion technique consécutive à un départ de feu au secteur de Sainte-Catherine

Monsieur le Maire indique avoir convoqué, pour la première fois depuis sa prise de fonction, l'ensemble des adjoints et des cadres de la commune à la suite d'un départ de feu survenu au secteur de Sainte-Catherine. Il précise que ce n'est pas l'incident en lui-même qui a motivé cette réunion, mais le constat qu'un seul pompier était disponible sur place à 23 heures, alors que la commune peut accueillir jusqu'à 20 000 lits touristiques dans un environnement boisé de mélèzes. Le compte rendu de cette réunion technique a été transmis aux conseillers ; des mesures de renforcement des moyens des services de secours seront étudiées à la suite de cette réunion.

Conseil d'administration de l'Office de tourisme

Monsieur le Maire rend compte du dernier Conseil d'administration de l'Office de tourisme, au cours duquel plusieurs points ont été examinés. S'agissant de Madame Vrain, il indique que les éléments relatifs aux conditions de son élection n'ont pu être produits, l'Office de tourisme ne disposant pas de trace de cette élection. Il rappelle par ailleurs que le règlement intérieur de l'Office de tourisme ne permet pas à un représentant d'association non subventionnée par la commune de siéger au Conseil d'administration. Madame Vrain ayant transmis sa démission, celle-ci n'a pas été soumise au vote du Conseil d'administration ; une clarification est toutefois nécessaire pour déterminer si cette démission porte sur sa seule fonction de secrétaire ou également sur sa fonction d'administratrice, ces deux situations emportant des conséquences différentes. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée sous quinzaine afin de clarifier ce point, étant précisé que Monsieur Imbert a quant à lui démissionné de ses fonctions de vice-président et d'administrateur.

Saisie de la commission électorale du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique saisir ce jour, la commission électorale du Conseil municipal au sujet de Monsieur Callut et de son ami, afin de vérifier la conformité au code électoral pour l'inscription sur les listes électorales de la station. Il précise qu'il appartiendra à Monsieur Callut de transmettre à la commission électorale l'ensemble des éléments permettant d'éclairer sa situation, et qu'une décision sera prise par ses soins, en qualité de maire, à réception du dossier transmis par la commission, dans le respect du contradictoire et après audition des intéressés.

7. QUESTIONS RETIREES DE L'ORDRE DU JOUR

Installation de feux pédagogiques — demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire présente le projet porté par Monsieur Mikaël Barou, 1er adjoint, en lien avec les services techniques, consistant en l'installation de deux feux pédagogiques destinés à réduire la vitesse de circulation (dispositif passant au rouge en cas de dépassement de vitesse et restant au vert en cas de ralentissement), l'un à proximité du centre de secours, l'autre à Saint-Marcellin, ce dernier point s'inscrivant dans le cadre des travaux de réfection de la traversée du village conduits par le Département ; il précise qu'un dos d'âne existant à la sortie de Saint-Marcellin, jugé gênant en hiver, pourrait ainsi être remplacé.

Compte tenu des échanges intervenus sur la situation budgétaire de la commune, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente d'une meilleure visibilité sur le fonctionnement financier de la commune. Le sujet pourra être réexaminé à partir du mois d'octobre, sous la supervision de la commission des finances.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions diverses souhaitent être soumises, y compris par le public présent dans la salle. Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 20h02.

Le Secrétaire
Mme STAMEGNA Maïté

Le Maire,
M. Jérôme HOSSZU